



FÉDÉRATION DES QUILLES DU CANADA

POLITIQUE D'INCLUSION

Principes directeurs

1. La Fédération des quilles du Canada appuie les recommandations présentées dans le document Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien, le document de référence développé par le Groupe de travail d'experts sur l'inclusion des athlètes transgenres dans le sport et publié par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES). La Fédération adopte les pratiques exemplaires présentées dans le document et a utilisé les 4 énoncés d'orientation de la politique dans l'élaboration de la présente Politique d'inclusion. Les énoncés d'orientation de la politique sont:
 - a. Les personnes qui pratiquent un sport récréatif et un sport développement, soit les stades du modèle de DLTA Enfant actif, S'amuser grâce au sport, Apprendre à s'entraîner, S'entraîner à s'entraîner, S'entraîner à la compétition (jusqu'à ce que les règles de la fédération internationale s'appliquent) et Vie active, devraient pouvoir le faire selon le genre qu'elles s'identifient sans avoir à divulguer des renseignements personnels autres que ceux exigés pour les athlètes cisgenres et sans avoir à satisfaire à conditions propres aux traitements hormonaux et à la chirurgie.
 - b. Une personne ne devrait pas avoir à suivre un traitement hormonal pour pratiquer un sport de haut niveau, soit aux stades du modèle de DLTA S'entraîner à la compétition (jusqu'au point où les règles de la fédération internationale entrent en vigueur) et S'entraîner à gagner, dans la catégorie de genre qui correspond à son identité de genre, à moins que l'organisme de sport puisse prouver que le traitement hormonal représente une condition raisonnable et *bona fide*.
 - c. Les personnes ne devraient pas être obligées de divulguer leur identité ou leur historique transgenre à un organisme de sport pour pratiquer un sport de haut niveau, soit aux stades du modèle DLTA S'entraîner à la compétition (jusqu'au point où les règles de la fédération internationale entrent en vigueur) et S'entraîner pour gagner, à moins qu'une raison justifiée les oblige à le faire.
 - d. Une personne ne devrait pas avoir à subir une intervention chirurgicale pour pratiquer un sport de haut niveau, soit aux stades du modèle DLTA S'entraîner à la compétition (jusqu'au point où les règles de la fédération internationale entrent en vigueur) et S'entraîner pour gagner, peu importe son niveau, selon la catégorie de genre qui correspond à son identité de genre.

Définitions

2. Les présentes définitions s'appliquent dans le présent document :
 - a. «Fédération» - La Fédération des quilles au Canada - désigne FQC;
 - b. «Cisgenre» - personnes dont l'identité de genre correspond au sexe qui lui a été attribué à la naissance
 - c. Gender – rôles, comportements, activités et attributs construits sur le plan social que la société attribue à la masculinité ou à la féminité.
 - d. «Expression de genre» - façon dont une personne dévoile ou exprime publiquement son genre par l'entremise de comportements, sa coiffure, ses activités, son ton de la voix, son maniérisme, etc.
 - e. «Identité de genre» - expérience personnelle et interne d'une personne au sujet de son propre genre.

- f. «Réassignation sexuelle» - programme ou traitement médical de transition supervisé ayant pour but d'harmoniser le corps d'une personne avec son identité de genre grâce à une thérapie hormonale et (ou) à une chirurgie;
- g. «Intersexué» - combinaison de caractéristiques qui distinguent l'anatomie mâle de l'anatomie femelle;
- h. «Sexe» - caractéristique corporelle individuelle, généralement catégorisée comme mâle, femelle ou intersexué.
- i. «Transgenre» - personne dont l'identité de genre diffère du sexe qui leur a été attribué à la naissance. Pour harmoniser leur corps avec leur identité de genre, certaines personnes transgenres subissent une réassignation de genre;
- j. «Femelle transgenre» - personne qui s'est vue attribuer le sexe masculin à la naissance, mais dont l'identité de genre est femelle;
- k. «Mâle transgenre» - personne qui s'est vue attribuer le sexe féminin à la naissance, mais dont l'identité de genre est mâle;
- l.

Raison d'être

- 3. La Fédération croit que toutes les personnes méritent un environnement respectueux et inclusif pour qu'elles puissent jouir d'une participation qui valorise leur identité et leur expression de genre. La Fédération souhaite s'assurer que tous les participants ont accès à des programmes et à des installations dans lesquels ils se sentent confortables et en sécurité. La Fédération est engagée à mettre en oeuvre la présente politique de manière juste et équitable.

Mesures favorisant l'inclusion

- 4. La Fédération s'engage à :
 - a. communiquer la présente politique aux membres de son personnel, à ses administrateurs et à ses entraîneurs, et à leur offrir des opportunités supplémentaires d'éducation et de formation relativement à sa mise en oeuvre;
 - b. offrir des formulaires d'inscription et autres documents qui permettent aux individus :
 - i. d'indiquer leur identité de genre plutôt que leur sexe ou genre; et
 - ii. de s'abstenir d'indiquer une identité de genre qui n'a aucune conséquence pour eux;
 - c. tenir à jour les documents organisationnels et le site Web de la Fédération d'une manière qui favorise un langage et des images inclusifs;
 - d. se référer aux personnes par le nom et les préfixes qu'ils préfèrent;
 - e. collaborer avec les athlètes transgenres à l'application et (ou) aux modifications de la présente politique;
 - f. permettre aux participants d'utiliser des toilettes, vestiaires et autres installations de leur identité de genre lorsqu'elle a l'autorité de déterminer l'utilisation;
 - g. s'assurer d'avoir des tenues et codes vestimentaires qui respectent l'identité et l'expression de genre des personnes;
 - h. déterminer des lignes directrices d'admissibilité pour les participants transgenres (telles que décrits dans la présente politique).

Lignes directrices d'admissibilité - Exceptions

- 5. Si applicables, les lignes directrices de la Fédération internationale de quilles et tout organisation de grands Jeux concernant la participation des athlètes transgenres auront préséance sur les lignes directrices d'admissibilité présentées dans la présente politique.

Lignes directrices d'admissibilité

6. En tant que principe directeur général pour les lignes directrices d'admissibilité de la Fédération, la Fédération suivant provenant document Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien:
Selon ce contexte et les preuves disponibles, le groupe de travail d'experts considèrerait que les athlètes transgenres devraient pouvoir participer dans le genre auquel ils s'identifient, qu'ils aient subi un traitement hormonal ou non. Si un organismes de sport peut prouver que le traitement constituerait une condition raisonnable et bona fide (à savoir une réponse nécessaire à un besoin légitime) pour créer une situation sportive équitable au niveau de la haute performance.
7. La Fédération ne possède pas de preuve démontrant que le traitement hormonal représente une condition raisonnable et de bonne foi pour l'établissement de conditions équitables pour les quilles de haut niveau de performance.
- 8.
9. Aussi bien au niveau récréatif qu'au niveau compétitif, les athlètes peuvent participer dans la catégorie de genre à laquelle ils ou elles s'identifient.
10. Les athlètes ne sont pas tenus de divulguer leur identité transgenre ou leur historique sexuelle à la Fédération ou à un quelconque de ses représentants (p.ex. entraîneurs, membres du personnel, officiels, et ainsi de suite).
11. Tous les athlètes doivent être conscients qu'ils sont susceptibles de subir un contrôle du dopage en vertu de *Programme canadien antidopage*. On encourage les athlètes transgenres qui ont entrepris une réassignation de genre à communiquer avec le Centre canadien pour l'éthique (CCES) pour déterminer quelles procédures doivent être suivies, le cas échéant, pour obtenir une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).

Confidentialité

10. La Fédération ne divulguera à aucune tiers de la documentation ou des renseignements concernant l'identité de genre d'une personne.

Suivi constant

11. La Fédération s'engage à assurer le suivi de tous les développements relatifs aux lignes directrices nationales et internationales de participation des athlètes transgenres, et s'engage à réviser et/ou modifier la présente politique chaque fois que de nouvelles information deviennent disponibles.

Appels

12. Toute décision prise par la Fédération dans le cadre de la présente politique peut faire l'objet d'un appel, conformément à politique de l'Association en matière d'appels.

La présente politique fait l'objet de révisions au moins une fois tous les trois ans

Date approuvé : August 2018

La publication des politiques de L'FQC se fait en anglais et en français. En cas d'interprétations divergentes entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Voir aussi le politiques d'Équité et d'accessibilité